

IL FAUT Y PENSER

Frais de mission : Transport, repas, hébergement...

Un salarié réalisant un déplacement exceptionnel, dans le cadre de son contrat de travail, a le droit d'être indemnisé par son employeur des **frais de mission engagés**.

Frais de mission : de quoi s'agit-il ?

Les frais de mission représentent les dépenses engagées par un salarié ou un agent de la fonction publique en déplacement. Ces indemnités ne s'appliquent pas au trajet quotidien entre le domicile et le lieu de travail, mais à la réalisation de missions ponctuelles situées hors de :

- Son lieu habituel de travail ;
- Sa résidence familiale (adresse personnelle).

Quels sont les différents types de frais de mission ?

Il est possible de distinguer plusieurs **catégories de frais de mission**, dont les taux de remboursement sont variables :

- Les frais de déplacement (train, avion, taxi, véhicule personnel, etc...);
- Les frais d'hébergements (hôtel et petit déjeuner) ;
- Les frais de repas **du midi** et du soir.

Les **motifs de déplacement** peuvent inclure :

- Le suivi d'une formation à la demande de l'employeur ;
- La réalisation d'une mission sur un autre site de l'entreprise ;
- La convocation aux réunions ;
- Les déplacements dans le cadre de ses mandats ;
- Ou encore la visite d'un client ou fournisseur.

Les trois points clés à retenir :

- Les frais de mission correspondent à l'ensemble des dépenses engagées par le salarié dans le cadre d'un déplacement **à l'extérieur de son lieu de travail habituel** pour motif professionnel,
- Les remboursements sont calculés sur la base de barèmes et de montants forfaitaires révisés régulièrement (cf. politique voyage groupe),
- Les frais doivent être pris en charge intégralement par l'entreprise et **non supportés par le budget du Comité Social et Economique (CSE)**.

Ainsi, lorsque vous êtes dans l'un cas cité plus haut, **vos frais de repas du midi et du soir** doivent **OBLIGATOIREMENT être pris en charge par l'entreprise (*)**.

Vous ne devez pas utiliser les Titres-Restaurant que vous percevez actuellement. En effet, ils sont financés à 60% par le budget social de votre CSE.

Pour rappel, le nouveau plafond 2022 de la Politique Groupe Voyage (V3 aout 2022) est de :

Département d'Outre-Mer (DOM)

Ville	Déjeuner	Diner
Guyane : Cayenne	24€	28€
Guyane : Autres villes	24€	28€
Guadeloupe: Saint Martin + St Barthélemy	24€	28€
Martinique + Guadeloupe	24€	28€

Toute dépense que peut économiser l'entreprise et qu'elle fait porter par le budget de votre CSE **vous prive de prestations supplémentaires** qu'il pourrait ainsi financer en votre faveur (chèques-vacances, billets d'avion, etc...).

En cette période particulière où le pouvoir d'achat de chacun est mis à mal et pour lequel l'entreprise ne fait rien ou si peu, elle doit assumer elle-même **ses propres dépenses** qui relèvent de l'activité professionnelle !

Il convient donc d'établir **SYSTEMATIQUEMENT** une note de frais pour vos frais de **repas du midi et du soir** lorsque vous êtes en déplacement hors de votre lieu de travail habituel.

La démonstration est faite que les personnels sont considérés comme une charge et non comme une ressource porteuse d'avenir...

Sans doute s'agit-il là d'un nouveau marqueur social de la Direction de la DOAG ?

En cas de difficultés pour faire valider vos notes de frais, nous vous invitons à revenir vers nous en nous transmettant la copie écran du rejet de votre note de frais par votre ligne managériale.

(*) Article 6.2 de l'accord restauration du 31 mai 2019 : « Lors d'un déplacement professionnel, les frais de repas des personnels sont à la charge de l'employeur. Ils sont, sous toute réserve de leur conformité avec les règles URSSAF, remboursés dans le cadre de la politique voyage groupe en vigueur ». En cas de prise en charge de vos frais de repas du midi par l'employeur et en respect des règles URSAFF vous ne pouvez pas bénéficier d'un Titre-Restaurant pour cette journée-là.

Marie **LORET** : 06 94 42 77 01
Lucie **JANCZAK** : 06 90 50 70 30
Eric **DRANE** : 06 90 75 10 60
D. **ETIENNE ROUSSEAU** : 06 90 62 05 80
Olivier **GOURLAY** : 06 96 25 96 25
Jennifer **PUECH** : 06 90 51 92 15
Gaëtan **ABSALON** : 06 96 85 46 26
Stéphane **BOURREL** : 06 90 55 97 33
Philippe **MOUGEY** : 06 90 39 39 66
Jean Marc **DARTAGNAN** : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

